

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Six, le 03 septembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni

à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, Mme Aurélie MARECHAL, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, Mme Evelyne DENIS, Mme Evelyne DEBIASI, M. Pascal MARECHAL, Mme Stéphanie VALET, M. Sébastien LENOIR, Mme Aurélie VINCHES, Mme Marine GONTIER, M. Sébastien DEMOUGE, M. Morgan RODRIGUEZ, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : Mme Monique MANNEQUIN ayant donné pouvoir à M François DECOOPMAN
M. Fabien DELAFRAYE

Monsieur Sébastien LENOIR a été élu secrétaire de séance.

Objet : Recensement des chemins ruraux

Un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en août 2026 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Cette association a également travaillé pour les communes de Bulles et Valescourt.

50 chemins ruraux ont été recensés sur la commune de Fournival, pour une longueur théorique de 30 km.

La longueur des chemins fermés représente environ 6km alors que celle des chemins rognés est d'environ 3km.

La commune a pour mission de conserver les chemins ruraux dans son patrimoine en préservant leur emprise et ce recensement permet de mettre un terme à toutes les prescriptions acquiesitives en cours.

Un projet de circuit de randonnée peut être envisagé avec les communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le recensement des chemins ruraux de la commune.

OBJET : Projet de création de logements aidés au 12 grande rue

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il lui manque l'information de l'estimation de la valeur du terrain. Les domaines n'ont pas donné suite à la demande d'estimation, considérant que, le PLU étant en cours de révision l'estimation ne serait pas correcte.

Afin de pouvoir négocier avec Oise Habitat, pour la valorisation du terrain communal concerné par le projet, les élus souhaitent avoir une estimation de la valeur du terrain, un droit de priorité sur l'attribution des logements pourrait être négocié.

La valeur du terrain devrait être entre 150 00€ et 180 000€. Monsieur le Maire attend un retour de Oise Habitat qui va transmettre, pour comparaison, l'estimation récente d'un terrain sur une commune du secteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner lorsque la commune aura de plus amples informations.

OBJET : CCPP, projet d'implantation de borne de collecte des textiles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal, la sollicitation de la Communauté de Communes du Plateau Picard :

La Communauté de Communes projette de signer une convention avec l'entreprise Solitex'Oise. Cette plate-forme de collecte, tri et valorisation des textiles est implantée localement à Beauvais. Il s'agit d'une Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale et conventionnée en entreprise d'insertion. Outre ces dimensions locale et sociale, Solitex'Oise se distingue également par une attention particulière portée à la qualité du tri en veillant à n'exporter pour réemploi que des textiles pouvant effectivement être réemployés localement (et non des déchets).

De plus, l'entreprise Le Relais, qui assure actuellement la collecte des textiles sur le territoire du Plateau Picard, rencontre des difficultés importantes et commence à se désengager en retirant certaines de ses bornes comme cela vient d'être le cas à Bulles. Il est donc important de développer de nouveaux partenariats quand cela est possible.

Enfin, la collecte et la valorisation des textiles en fin de vie constitue aujourd'hui un enjeu important avec 15 à 20 kg de textile consommés par an en moyenne par un Français, dont seulement 1/3 intègrent la filière de recyclage / valorisation en fin de vie.

Dans le cadre de cette convention, 6 premiers points d'implantation test ont été identifiés.

- Essuiles Saint-Rimault (rue de Coiseaux, à côté du cimetière)
- Avrechy (place de la Gare, à côté des conteneurs de collecte)
- Fournival (rue des Avesnes, à droite des points d'apports volontaires)
- Lieuvilliers (ruelle Laurent, à gauche des points d'apports volontaires)
- Le Plessier sur Saint-Just (rue du muguet, à gauche des conteneurs, devant le muret)
- Bulles (rue du petit marais, à côté des points d'apport volontaire)

Monsieur le Maire souhaite donc avoir l'opinion des membres du Conseil Municipal à ce sujet :

Monsieur François DECOOPMAN expose le risque de dépôts sauvages. Pour une petite commune est-ce une nécessité, y a-t-il une utilité pour les habitants ?

Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE indique que la gestion de ce type de borne est problématique et que ce service existe à Saint Just en Chaussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis défavorable à la proposition de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'installation d'une borne de collecte des textiles sur la Commune de Fournival.

OBJET : Aménagement des horaires de travail du service technique en cas de fortes chaleurs et d'alertes canicule

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

La mise en place de l'aménagement des horaires pour le service technique lors des fortes chaleurs.

Il est proposé, lorsque Météo-France annonce des températures au-delà de 30°, d'aménager les horaires habituels des agents du Service Technique comme suit :

- **Prise de poste avancée** : Les agents débutent leur activité au plus tôt de la fraîcheur matinale, soit à **06h00**.
- **Fin de poste anticipée** : Le travail extérieur cesse impérativement avant les heures d'exposition maximale à la chaleur, soit au plus tard à **13h00**.
- **Temps de pause** : Le temps de pause du midi sera de 30 minutes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition et acte que l'avis préalable à la mise en place de cet aménagement va être sollicité auprès du Comité Social Territorial (CST).

La délibération réglementaire sera prise après avis du Comité Social Territorial.

OBJET : Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions et sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 juillet 2026,

Vu l'absence de régime indemnitaire pour les employés municipaux,

A compter du 1^{er} octobre 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sous condition de 12 mois d'anciennetés.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés, les secrétaires de mairie, les rédacteurs, les techniciens, les adjoints administratifs, les adjoints techniques.

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - o Responsabilité de formation d'autrui,
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de qualification requis, connaissances,
 - o Autonomie, initiative, difficulté et complexité des tâches.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Horaires atypiques,
 - o Responsabilité financière,
 - o Effort physique, travaux dangereux, insalubres, salissants.
 - o Relations internes et ou externes.

Pour les catégories A :

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (agent non logé)
G 1	<i>Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A</i>	20 000 €	4 000 €
G 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i>	18 000 €	3 000 €
G 3	<i>Responsable d'un service</i>	16 000 €	2 800 €
G 4	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	15 000 €	2 000 €

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (agent non logé)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie/</i>	6 000 €	1 500 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	5 500 €	1 300 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	5 000 €	1 100€

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (agent non logé)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services/ Agents polyvalents</i>	6 000 €	1 500 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	5 500 €	1 300 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire</i>	5 000 €	1 100 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	4 000 €	900 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	2 000 €	600 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications / agents polyvalents</i>	4 000 €	900 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	2 000 €	600 €

Modulations individuelles :

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, de l'expérience professionnelle, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant de l'IFSE est fixé par un arrêté individuel de l'autorité.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Selon les critères suivants :

- *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
- *Les compétences professionnelles et techniques ;*
- *Les qualités relationnelles ;*
- *La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;*
- *La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;*
- *La capacité à travailler en équipe ;*
- *Le sens du service public.*

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité.

Ce montant pourra être revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation et fera l'objet d'un nouvel arrêté individuel de l'autorité en cas de révision.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1^{er} octobre 2026 le RIFSEEP.

OBJET : Préparation de la fête communale

Pour l'expo de véhicules anciens, le food-truck de donuts vient d'annuler sa participation à la dernière minute faute de personnel.

Une solution de remplacement a été trouvée, « LES GOURMANDISES DES GIRAULT » participera à l'événement.

Nous avons 90 inscriptions pour la brocante du dimanche 13 septembre. Le conseil municipal élabore le planning pour l'organisation de la fête communale.

Point sur les commissions

- **Commission environnement, aménagement du cadre de vie, mobilité :**

- Etude sur les chemins ruraux : les conclusions de cette étude seront utilisées afin de prioriser des actions susceptibles d'être menées à court et moyen terme (bornage, installation de haies, restauration d'espaces remarquables, ...).
- Projet d'autoconsommation collective citoyen (photovoltaïque) : plusieurs membres de la Commission ont participé le 11 juillet à une visite à Montigny-en-Arrouaise (02), où le maire et ses adjoints ont partagé leur expérience menée depuis 2020 sur ce sujet.

Le SE60 a conduit gracieusement une étude pré-opérationnelle sur les potentialités de développement de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine de notre commune, en mesurant la production d'énergie potentielle au regard de nos consommations : les premières conclusions valident notre opportunité de développement d'une autoconsommation collective associant les habitants, voire les communes et entreprises avoisinantes.

Ces pistes pourront faire l'objet d'une étude plus approfondie intégrant notamment une consultation des habitants.

- Terrain multisports : l'installation du terrain multisports et des agrès sont terminés, ainsi que des agréments supplémentaires (tables, bancs, attache-vélos...). La mise en peinture technique du sol est en cours.

L'inauguration de cet espace est prévue le 24 octobre prochain, en présence du Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts-de-France, qui ont soutenu ce projet.

- **Commission travaux, réseaux voirie et urbanisme :**

- Antenne téléphonie multi opérateurs
Les travaux de raccordement débutent la semaine prochaine.

Questions diverses

- Monsieur le Maire propose l'installation de corbeilles pour les déchets au niveau du terrain de sports, une pour le tri et une pour les ordures ménagères. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.
Monsieur le Maire indique que la propreté du site est l'affaire de chacun.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) va effectuer une campagne de fiabilisation des bases fiscales des locaux d'habitation. Cette campagne consiste à **mettre à jour de manière automatique les éléments de confort considérés comme essentiels.**

Il s'agit essentiellement d'un contrôle de cohérence portant sur :

- le raccordement à l'eau courante
- le raccordement à l'électricité
- le chauffage central ou climatisation (une cheminée seule n'est pas prise en compte, à la différence d'une installation de chauffage constituée de plusieurs éléments qui couvrirait l'ensemble des pièces)
- la présence d'une toilette à minima
- la présence à minima d'un lavabo et d'une douche/baignoire, dans tous les cas et même si aucune salle d'eau (pièce d'hygiène) n'est déclarée
- si plusieurs salles d'eau déclarées, présence d'un nombre au moins égal de lavabos et de

douches + baignoires (ajout de douches uniquement)

Pour Fournival, 56 logements sont concernés :

- 1 pour absence de raccordement à l'eau
- 33 pour absence de chauffage
- et le reste pour des questions de cohérence entre le nombre de salles d'eau et de lavabos/baignoires/douches. Certains n'ont aucune salle d'eau.

Les foyers concernés vont recevoir un courrier de la part de la DGFIP afin qu'ils puissent déclarer les éléments de confort présent chez eux.

- Il n'y a pas d'accompagnant dans le bus scolaire au départ du Plesseret pour les enfants de moins de 6 ans, c'est une obligation légale. Une modification du trajet a été demandé afin que l'ATSEM soit dans le bus, avec un départ à l'école de Fournival.

Monsieur Sébastien DEMOUGE demande si un bénévole peut faire le bus en attendant.

- Madame Evelyne DEBIASI demande, à ce qu'un mode d'emploi soit affiché pour l'utilisation du monte escalier. L'installation d'une sonnette au rez-de-chaussée à l'intérieur de la Mairie est envisagée afin que le public puisse solliciter de l'aide pour l'utilisation du monte escalier.

La séance est levée à 21H00.

**Le Maire,
Olivier COULON**

